



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 94539

Texte de la question

M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions de renouvellement de passeport. Des Français rapatriés d'Algérie en 1962 font face à certaines difficultés administratives pour renouveler leur passeport. Leur carte d'identité qu'il ne possède pas leur est demandée et ils se trouvent alors dans la nécessité de demander des pièces nécessaires auprès du service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères à Nantes. Cette démarche est difficilement acceptable pour celles et ceux qui sont d'anciens combattants dont les pères et les frères ont combattu pour la France. Il leur semble devoir justifier encore une fois de leur nationalité française. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser si ces démarches pourraient être simplifiées.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les formalités relatives à la preuve de la nationalité française ont fait l'objet de mesures de simplification, visant à permettre à certains Français, dont ceux rapatriés d'Algérie, de prouver leur nationalité française sans devoir produire de certificat de nationalité française. Ces mesures ont été introduites dans la circulaire n° NOR INT/D/01/00282/C du 19 octobre 2001 relative aux conditions de délivrance et de renouvellement des passeports et rappelées par voie d'instruction générale le 14 août 2006. En application de cette instruction, les services chargés de la délivrance des passeports doivent privilégier certains éléments de possession d'état de Français lorsqu'ils traduisent un lien particulièrement fort avec la France ; il s'agit par exemple de l'appartenance à la fonction publique, de l'accomplissement des obligations militaires, de l'existence d'un mandat électif réservé aux seuls Français. Les intéressés pourront en outre produire une carte nationale d'identité périmée depuis dix ans au plus. Ces mesures sont rappelées aux services chargés de la délivrance des titres de voyage à l'occasion des sessions de formation qui sont régulièrement organisées à l'initiative du ministère de l'intérieur ; elles doivent être de nature à mettre fin aux difficultés que pourraient encore rencontrer certains administrés rapatriés d'Algérie.

Données clés

Auteur : [M. François Calvet](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94539

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5086

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1368